



Arrêté règlementant le stationnement Rue de l'Hôtel de Ville

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement du mariage des futurs époux COMBRET / GAVALDA le samedi 04 juin 2022, **d'y réglementer le stationnement de tous véhicules.**

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du mariage des futurs époux COMBRET / GAVALDA, la rue de l'Hôtel de Ville, sera interdite au **stationnement de tous véhicules à l'exception de ceux participant au mariage, le samedi 04 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 02 juin 2022

**Marc BORIES,
Maire**

